

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 147 du 6 septembre 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 16

CIRCULAIRE N° 508842/ARM/DCSSA/PRH/PMS

relative au renouvellement de chaires à l'école du Val-de-Grâce en 2019.

Du 19 juillet 2019

CIRCULAIRE N° 508842/ARM/DCSSA/PRH/PMS relative au renouvellement de chaires à l'école du Val-de-Grâce en 2019.

Du 19 juillet 2019

NOR A R M E 1 9 5 5 2 5 7 C

Référence(s) :

Code de la défense - Partie réglementaire III, articles D3341-1 et les suivants.

- [Décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement.](#)
- [Décret N° 2008-429 du 02 mai 2008 relatif aux écoles et à la formation du service de santé des armées.](#)
- [Arrêté du 15 avril 2008 fixant l'organisation des concours pour l'attribution du niveau de qualification de praticien professeur agrégé à des praticiens des armées et relatif à la nomination des professeurs titulaires de chaires de l'École du Val-de-Grâce.](#)

Décision du 4 mars 2019 (A) portant délégation de signature (direction centrale du service de santé des armées).

Référence de publication :

1. Sont déclarés vacantes, les chaires de l'Ecole du Val-de-Grâce suivantes :

- chaire de chirurgie appliquée aux armées ;
- chaire d'imagerie médicale et risque radionucléaire appliquée aux armées ;
- chaire d'anesthésie, réanimation et urgences appliquées aux armées.

2. Les conditions de candidature sont précisées par [l'arrêté de 4^è référence](#) : les candidats doivent détenir le niveau de qualification de praticien professeur agrégé depuis au moins quatre ans au 1^{er} janvier de l'année de déclaration de vacance de la chaire.

3. Les candidats doivent faire parvenir leur demande de candidature pour le 31 octobre 2019 au directeur de l'école du Val-de-Grâce, 1 place Alphonse Laveran - 75230 Paris cedex 05.

Le dossier de candidature doit comprendre en quatre exemplaires :

- une demande de candidature ;
- un exposé des titres et services présenté selon les modalités suivantes :
 - services militaires (éventuellement civils), affectations et emplois tenus ;
 - titres universitaires, scientifiques et hospitaliers avec leurs références ;
 - liste établie par catégorie des travaux scientifiques avec indications bibliographiques et résumé succinct le cas échéant ;
 - récompenses pour services techniques ou travaux scientifiques ;
 - un projet pédagogique pour la chaire concernée.

L'École du Val-de-Grâce (EVDG) transmet trois exemplaires de chaque dossier de candidature à l'inspecteur général du service de santé des armées.

4. L'inspecteur général du service de santé des armées, président du comité consultatif du service de santé des armées, adresse les dossiers des candidats aux rapporteurs. Les rapporteurs sont chargés de présenter les titres et travaux des candidats devant le comité consultatif pour chacune des chaires vacantes.

L'EVDG adresse à chaque candidat une note d'information relative à leur dossier de candidature, précisant notamment la date et l'horaire de présentation de leur projet pédagogique devant le comité consultatif.

Le comité consultatif se réunit en comité restreint, à l'EVDG et reçoit à l'issue le ou les candidats qui exposent leur projet pédagogique en quinze minutes.

Après délibération, l'avis du comité consultatif du service de santé des armées est transmis pour décision à la ministre des armées.

Les chefs d'établissement veilleront à communiquer cette circulaire à tous les professeurs agrégés susceptibles d'être candidats.

5. La présente circulaire fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le pharmacien chef des services de classe normale,
chef du bureau politique des métiers de la santé,
sous-direction politique des ressources humaines,*

Gilles GRELAUD.

Notes

^(A) n.i. BO ; JO n° 55 du 6 mars 2019, texte n° 7.